



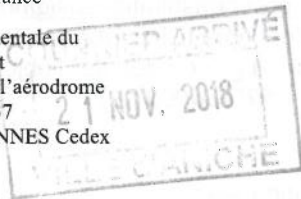
Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE

Le Directeur

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale du
Hainaut
Zone d'activité de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES Cedex



à

COMMUNE D ANICHE
0000 PL JEAN JAURES
59580 ANICHE

Tél : 03 27 21 05 15
Fax : 03 27 21 00 54

Prouvy, le 15/11/2018

Madame, Monsieur,

Des secteurs d'information des sols (SIS) doivent être créés par arrêté préfectoral, conformément à l'article 173 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'objectif est d'assurer une meilleure prise en compte des pollutions des sols dans les aménagements futurs. Ils recensent, par commune, les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

La liste des SIS ainsi créée sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour les terrains situés sur des SIS, et lors de la réalisation d'un contrat de vente ou de location, outre l'état des risques auxquels le bâtiment est soumis, qui est déjà obligatoire, le vendeur ou le bailleur doit inclure des informations sur les pollutions des sols et les risques identifiés par l'étude des sols.

De plus, une demande de permis de construire ou d'aménager déposée sur un terrain situé sur un SIS devra contenir une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués, garantissant la réalisation d'une étude de sol et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement pour tenir compte de la pollution. La liste des bureaux d'étude certifiés est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.lne.fr/recherche-certificats/search/systems/S1/220/S2/220/S3/239/lang/fr>

Vous êtes propriétaire du ou des parcelles suivantes, située(s) sur la ou les commune(s) de Aniche, sur lesquelles des pollutions des sols ont été identifiées : 59008000AC0125, 59008000AA0031, 59008000AA0063, 59008000AK0020, 59008000AK0021, 59008000AK0022, 59008000AK0023, 59008000AK0024, 59008000AK0025, 59008000AK0026, 59008000AK0027, 59008000AK0028, 59008000AK0029, 59008000AK0030, 59008000AK0031, 59008000AK0032, 59008000AK0112, 59008000AK0116, 59008000AK0122, 59008000AK0148, 59008000AK0149, 59008000AK0150, 59008000AK0151, 59008000AK0152, 59008000AK0153, 59008000AK0176, 59008000AK0385, 59008000AK0404, 59008000AK0406, 59008000AK0426, 59008000AK0685, 59008000AK1205, 59008000AK1208, 59008000AK1209, 59008000AK1212, 59008000AO0330

C'est pourquoi mes services proposent l'inscription de ces parcelles au sein des Secteurs d'Informations sur les Sols (secteur(s) d'information sur les sols DUHEM (59SIS05289) et SITE DES NAVARRES (59SIS05293)).

Conformément à l'article L.120-1 du Code de l'Environnement, une participation du public est mise en œuvre dans le cadre de la démarche d'élaboration des SIS.

À cet effet, une note de présentation détaillée du projet de SIS sur ces parcelles sera disponible sur le site de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Les-secteurs-d-information-sur-les-sois> et le public disposera d'un délai d'un mois à partir du 15/11/2018 pour formuler des commentaires sur ce projet par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-sis@nord.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Préfecture du Nord - Bureau des ICPE - 12 rue Jean Peur - CS 20003 - 59039 Lille Cedex. Dans les deux cas, je vous saurai gré de débiter l'objet de votre courrier par [UDH] et le numéro du SIS (par exemple : [UDH] - 59SIS00001 -).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur et par délégation,
La Cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut



Isabelle LIBERKOWSKI